

## SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

18-10-205

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 9 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### **Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### **Absents - excusés :**

Monique MEYNARD, Christophe DARDENNE, Alain HERAUD, Rodolphe GUYOT

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel Galand), Omar N'FATI (pouvoir à Corinne Venayre), Nouredine BOUACHERA (Pouvoir à Laurence Rouède), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot)

-----  
Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance  
-----

## **COMMUNICATION DES DECISIONS**

### **COMMUNICATION DES DÉCISIONS**

-----  
En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

(1)-au titre de **l'alinéa 2** qui permet au Maire de fixer, dans la limite d'une variation annuelle de plus ou moins 20% des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,  
d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

-Catalogue des tarifs des encombrants (1<sup>er</sup> septembre 2018).

(2)-au titre de **l'alinéa 4** qui permet au Maire de prendre des décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant les crédits sont prévus au budget ;

-Convention de prestations réciproques, conclue entre la Ville de Libourne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition du festival de la gastronomie et de l'art de vivre « Bordeaux So Good »

-Convention de formation entre la Ville de Libourne et la SA Europe Service pour l'action de formation mécanique sur balayeuses SCHMIDT SWINGO pour trois agents du service technique (annule et remplace la décision du 15 juin 2018)

-Convention de formation entre la Ville de Libourne et COPP Formation pour l'action de formation montage et démontage des échafaudages roulants R 457 pour 4 agents du service technique

(3)-au titre de **l'alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le « Canoë Kayac Sport Libourne » (plaine des Dagueys, gymnase des Dagueys et Pôle Nautique) dans le cadre de l'organisation des championnats de France Marathon de canoë kayak les 15 et 16 septembre

-Convention entre la Commune de Libourne et l'association « Le Cours Singulier » pour la mise à disposition de l'immeuble situé au 32 rue La Glacière

-Avenant n°1 au Contrat de location entre la commune de Libourne et la société BIOLIB UNILABS pour la mise à disposition du parking situé avenue Gallieni

-Convention entre la Ville de Libourne et l'association Haltha Yoga pour la mise à disposition de la salle d'activités de la Maison des Associations pour une durée de 1 an à compter du 10 septembre 2018

-Convention entre la Ville de Libourne et l'association « Médiation Mieux Etre » pour la mise à disposition de la salle d'activités au sein de la Maison des Associations

-Avenant n°2 au bail commercial de courte durée (bail commercial dérogatoire de moins de trois ans) pour l'utilisation de l'ensemble immobilier situé au 44 rue Gambetta à Libourne

-Accord de mise à disposition entre l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde et la Ville de Libourne pour la mise à disposition par l'association d'un formateur de premier secours dans le cadre d'une journée « Promo Sport Santé » qui s'est déroulée le 22 septembre au lac des Dagueys

(4) – Au titre de **l'alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;

-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'organisation su sport Vacances

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213302433-20181015-DELIB18\_10\_205-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture le  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

Pour le Maire,  
Thierry MARTY, Troisième Adjoint  
de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,  
Pour le Maire,  
Thierry MARTY, Troisième Adjoint  
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20181015-DELIB18\_10\_205-DE